



# Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

Vous êtes ici : Sénat > Consultation des amendements > Liste par ordre dépôt > [http://ameli.senat.fr/amendements/2006-2007/155/liste\\_depot.html](http://ameli.senat.fr/amendements/2006-2007/155/liste_depot.html)

## Liste des amendements par ordre de dépôt

### Projet de loi : Médicament 1re lecture

Amendement	Subdivision	Auteur	Sort
<a href="#">Amt n° 1</a>	<a href="#">Article 21</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 2</a>	<a href="#">Article 26</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 3</a>	<a href="#">Article 28 sexies</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 4</a>	<a href="#">Article 28 septies</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 5</a>	<a href="#">Article 29</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 6</a>	<a href="#">Article 29</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 7</a>	<a href="#">Article 29</a>	<a href="#">M. Gilbert BARBIER</a>	(Commission des Affaires sociales)
<a href="#">Amt n° 8</a>	Cet amendement a été retiré avant séance.		
<a href="#">Amt n° 9 rect.</a>	<a href="#">Article 28 ter</a>	<a href="#">M. André LARDEUX</a>	
<a href="#">Amt n° 10</a>	Cet amendement a été retiré avant séance.		
<a href="#">Amt n° 11</a>	<a href="#">Article 28 sexies</a>	<a href="#">M. Alain VASSELLE</a>	[UMP]
<a href="#">Amt n° 12 SCÉLÉRAT</a>	<a href="#">Article 28 septies</a>	<a href="#">M. Alain VASSELLE</a>	[UMP]
<a href="#">Amt n° 13</a>	<a href="#">Article 8</a>	<a href="#">M. Dominique LECLERC</a>	
<a href="#">Amt n° 14</a>	<a href="#">Article 9 bis</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 15</a>	<a href="#">Article 28 ter</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 16</a>	<a href="#">Article 28 sexies</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 17</a>	<a href="#">Article 28 septies</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 18</a>	<a href="#">Article 29</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 19</a>	<a href="#">Article 29</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 20</a>	<a href="#">Article 29</a>	<a href="#">M. Jean-Pierre MICHEL</a>	(Groupe Socialiste)
<a href="#">Amt n° 21</a>	art. add. après <a href="#">Article 3</a>	<a href="#">Mme Patricia SCHILLINGER</a>	

[Actualités](#) | [Travaux Parlementaires](#) | [Vos Sénateurs](#) | [Europe et International](#) | [Connaître le Sénat](#)

[Recherche](#) | [Liste de diffusion](#) | [Contacts](#) | [Recrutement](#) | [Plan](#) | [Librairie](#) | [FAQ](#) | [Liens](#) | [Ameli](#)



Service de la  
séance

**Projet de loi**

**Médicament**

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

**N° 3**

17 janvier 2007

---

**AMENDEMENT**

*présenté par*

M. BARBIER

**au nom de la Commission des Affaires sociales**

C	
G	

---

**ARTICLE 28 SEXIES**

**Supprimer cet article.**



Service de la  
séance

**Projet de loi**

**Médicament**

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

**N° 4**

17 janvier 2007

---

**AMENDEMENT**

*présenté par*

M. BARBIER

**au nom de la Commission des Affaires sociales**

C	
G	

---

**ARTICLE 28 SEPTIES**

**Supprimer cet article.**



Service de la  
séance

## Projet de loi

### Médicament

(1re lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

N° 11

19 janvier 2007

## AMENDEMENT

*présenté par*

**M. VASSELLE**

C	
G	

### ARTICLE 28 SEXIES

Rédiger comme suit cet article :

Après le troisième alinéa de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

« Pour s'inscrire sur la liste départementale, les professionnels ne bénéficiant pas d'une inscription de droit au titre du troisième alinéa, justifiant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle en qualité de psychologue à temps plein ou en équivalent temps plein à la date de publication de la loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament doivent obtenir l'autorisation d'une commission régionale.

« La commission régionale détermine, compte tenu de l'expérience du professionnel, le niveau de formation adapté. Dans l'attente de la réalisation de celle-ci, le professionnel est inscrit à titre temporaire, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

« En cas de litige, le candidat à l'inscription sur la liste départementale peut formuler un recours devant la commission nationale. »

### Objet

Cet amendement précise les modalités d'inscription sur les listes départementales pour les professionnels non inscrits de droit visés au 3° alinéa de l'article 52 mais justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en qualité de psychologue, à temps plein ou équivalent temps plein, à la date de publication de la présente loi.

Une commission régionale déterminera, compte tenu de l'expérience du professionnel, la formation adaptée exigée pour user de plein droit du titre de psychologue.

Dans l'attente de la réalisation de la formation adaptée, les professionnels bénéficient d'une inscription temporaire sur la liste départementale.

Les recours contre les décisions des commissions régionales susvisées sont portés devant une commission nationale.



Service de la  
séance

## Projet de loi

### Médicament

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

N° 12

19 janvier 2007

## AMENDEMENT

**scélérat**

présenté par

**M. VASSELLE**

C	
G	

### ARTICLE 28 SEPTIES

Rédiger comme suit cet article:

Dans le dernier alinéa de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 précitée, après les mots: « conditions de formation théoriques et pratiques », sont insérés les mots : « délivrées par l'Université ou par un organisme agréé par l'État »

#### Objet

Cet amendement vise à ce que les formations théoriques et pratiques dispensées par des organismes agréés par l'État soient prises en compte, au même titre que celles qui le sont par les universités, dans les conditions de formation que doivent remplir les personnes qui souhaitent s'inscrire au registre national des psychotérapeutes.

—oooOooo—

[ **frdm** : M. Alain Vasselle, **sénateur UMP**, ne va pas comprendre le qualificatif « **scélérat** » pour son amendement, n° 12. M. Vasselle n'a manifestement rien compris à l'article 52 de la loi du 9 août 2004. Ce n'est pas le seul, d'autres parlent de fantômes "contradictions de l'article 52". M. Vasselle n'a pas compris que de quelque façon, principale ou subsidiaire, si les catégories « de droit » dans l'article 52 peuvent être qualifiées ainsi, c'est par une assimilation-équivalence à la formation à la « psychopathologie clinique ». Or, les « récipiendaires d'un diplôme de docteur en médecine » et les « porteurs de titres psychologues » ont par hypothèse presque dans tous les cas reçu une formation universitaire ou d'organisme agréé par l'État. Tandis que s'agissant des psychanalystes, les associations visées par l'article 52 ne sont ni des universités, ni, par leur nature relative à la psychanalyse, des organismes qui pourraient être « agréés par l'État » (M. Barbier, dans son rapport fait pour la Commission des affaires sociales, l'expose fort bien). Par conséquent, si l'on ajoute la mention souhaitée par M. Vasselle, il n'y a plus de régime « de droit » pour les psychanalystes, ou plutôt, par là M. Vasselle souhaite créer la contradiction interne qui manquait à l'article 52 pour qu'un sénateur célèbre du Groupe Socialiste puisse enfin tenir une bonne raison à sa ritournelle de plusieurs années à cet effet. On peut dire que M. Vasselle a été sensible à l'apex de son collègue du Groupe Socialiste... pourtant désavoué par les amendements de son propre Groupe, n° 16 et n° 17. Ce que M. Alain Vasselle veut introduire dans la loi ne pourrait relever que des mesures réglementaires d'application, sans généralisation scélérate comme son amendement n° 12 le propose. On ne peut qu'être navré de constater que M. Vasselle participe dans le cadre parlementaire à deux instances ayant pour ambition l'« *évaluation* », et que la liste intégrale des Groupes d'études auxquels il participe, qui s'établit comme suit, ne le prédispose en rien à s'aventurer dans l'article 52 : *Chasse et pêche, Élevage, section Cheval, Forêt et filière bois, Gestion des Déchets, on croit rêver.* ]



Service de la  
séance

Projet de loi

Médicament

(1re lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

N° 16

22 janvier 2007

## AMENDEMENT

*présenté par*

MM. MICHEL, GODEFROY **et**

**les membres du GROUPE SOCIALISTE**, apparentés et rattachés

### ARTICLE 28 SEXIES

**Supprimer cet article.**

#### Objet

Cet article vise à compléter l'art. 52 de la loi du 9 août 2004 sur l'usage du titre de psychothérapeute.

Sur la forme d'abord, la présence d'un tel article dans le projet de loi relatif au médicament est d'autant plus incongrue qu'un décret sur la profession de psychothérapeute doit être soumis très prochainement au Conseil d'Etat.

Sur la forme [LE FOND] ensuite, non seulement **l'article ne tient pas compte du long et délicat travail de concertation effectué**, mais il est aussi totalement inopportun puisqu'il prévoit la mise en place de **Commissions régionales, constituées pour moitié de médecins et pour moitié de psychologues, pour évaluer le travail des psychothérapeutes en fonction. On comprend mal comment ces professionnels pourraient juger seuls des compétences d'autres professionnels dans une discipline différente de la leur.**

Il convient donc de supprimer un article qui n'a pas de raison d'être si ce n'est de constituer une énième attaque de son auteur à l'encontre des professionnels spécifiquement formés à la psychothérapie (non enseignée actuellement à l'université, ni en médecine, ni en psychologie).

—oooOooo—

**[ frdm : On comprend très bien peut-être que s'il s'agissait d'opposition à l'article 52 de la loi du 9 août 2004, il n'y aurait cause à évoquer le « long et délicat travail de concertation effectué » pour son application. Le Groupe Socialiste pourrait proposer l'amendement ci-dessus tout en dénonçant l'article 52. Mais pas du tout... c'est au motif de louange du travail fait pour l'application de l'article 52, donc louange de l'article 52 qui permet un tel travail, et pour ce motif par hypothèse essentiel, que le Groupe Socialiste dépose un tel amendement louangeur de l'article 52... Le Groupe socialiste au Sénat est donc parfaitement satisfait de l'article 52. Et l'on ne voit dès lors pas du tout comment un sénateur socialiste, membre du Groupe au nom duquel est déposé un tel amendement, pourrait encore venir "plaider" *l'arlésienne en Droit public* de "contradictions internes de l'article 52" qui rendraient celui-ci prétendument inapplicable. Les fantaisies personnelles de cette sorte ne semblent donc plus de saison, si elle l'ont jamais été, puisque l'on voit bien qu'il s'agit d'obtenir une application de l'article en question, correcte en Droit public, et dès lors une application qui s'avère réclamer des louanges. Naturellement le "premier degré" n'est jamais certain en matière politico-parlementaire, et l'on peut s'imaginer avoir plusieurs arguments de rechange, mais la louange de l'application qui aurait pour corollaire subsidiaire l'inapplicabilité pour cause de contradictions internes de l'article à appliquer pourrait être un morceau fameux lors des débats prévus le 24 janvier 2007 en séance au Sénat. ]**



Service de la  
séance

**Projet de loi**

**Médicament**

(1<sup>re</sup> lecture)

(URGENCE)

(n° 155 )

**N° 17**

22 janvier 2007

## AMENDEMENT

*présenté par*

MM. MICHEL, GODEFROY **et**

**les membres du Groupe Socialiste, apparentés et rattachés**

C	
G	

### ARTICLE 28 SEPTIES

**Supprimer cet article.**

#### Objet

Cet amendement **a le même objet que le précédent.**

Il s'agit de supprimer un article qui n'a pas sa place dans ce projet de loi et qui est en outre totalement inadapté.

En effet, confier la formation complète de psychologue exclusivement à l'Université, qui détiendrait ainsi un monopole, est d'autant plus surprenant, qu'aucune Université en Europe n'assure une formation professionnelle complète de psychologue ou de psychanalyste. Une telle formation impliquant une sélection sévère au niveau de l'équilibre de la personnalité, une psychothérapie ou psychanalyse personnelle, une formation pratique sur le terrain sous supervision étroite,... bref, autant d'éléments impossibles à mettre en œuvre dans des structures universitaires.

—oooOooo—

[ **frdm** : Ici on comprendrait que le Groupe socialiste s'oppose à l'article 28 septies, y compris dans le cas où l'article 52 lui-même serait considéré indésirable par le Groupe socialiste. Mais là encore, pas du tout... Le Groupe Socialiste indique expressément : « cet amendement a le même objet que le précédent ». Les mêmes commentaires s'appliquent donc (voir amendement n°16). Mais de plus, et « on croit rêver », le Groupe socialiste "fait semblant de croire" que la formation dont il est question dépasserait le « champ » de la « psychopathologie clinique », pour s'élaner dans une tirade totalement hors sujet. ]



# Bienvenue au Sénat

Un site au service des citoyens

Vous êtes ici : Sénateurs > Les 331 sénateurs > Alain VASSELLE



## VASSELLE Alain



### Sénateur de l'Oise (Picardie)

- ▶ Membre de la commission des **affaires sociales**
- ▶ Membre de la Délégation à l'**aménagement et au développement durable du territoire**
- ▶ Membre de l' Office parlementaire d'**évaluation des choix scientifiques et technologiques**
- ▶ Membre de l' Office parlementaire d'**évaluation des politiques de santé**
- ▶ Membre du **Groupe Union pour un Mouvement Populaire**

**Contacts & site personnel** ▶ Mél : [a.vasselle@senat.fr](mailto:a.vasselle@senat.fr)

<b>État-Civil</b>	Né le 27 juin 1947
<b>Profession</b>	Agriculteur
<b>Élection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Élu le 27 septembre 1992 ;</li> <li>▶ Réélu le 23 septembre 2001</li> </ul>
<b>Travaux parlementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <a href="#">Propositions de loi et de résolution</a></li> <li>▶ <a href="#">Interventions en séance publique</a></li> <li>▶ <a href="#">Rapports</a></li> <li>▶ <a href="#">Questions</a></li> </ul>
<b>Groupes d'études</b>	▶ <b>Membre du groupe chasse et pêche, du groupe d'études de l'élevage et de la section Cheval, du groupe d'études Forêt et filière bois, du groupe d'études sur la gestion des déchets;</b>
<b>Groupes sénatoriaux d'amitié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Président du groupe France-Europe du Nord</li> <li>▶ Membre des groupes France-Amérique du Sud, <a href="#">France-Asie du Sud-Est</a> , France-Australie, France-Canada, France-République populaire de Chine, France-Finlande, France-Inde, France-Irlande, France-Maroc, France-Mexique-Pays d'Amérique centrale, France-Portugal, <a href="#">France-Québec</a> , France-Royaume-Uni, France-Saint-Siège, <a href="#">France-République de Chine-Taiwan</a> , <a href="#">Groupe d'information sur le Tibet</a> ;</li> </ul>
<b>Mandats locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maire d'Ourcel-Maison</li> <li>▶ Conseiller général de l'Oise (canton : Froissy)</li> </ul>
<b>Autres fonctions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Membre du Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale</li> <li>▶ Membre du Comité de surveillance du fonds de solidarité vieillesse</li> <li>▶ Membre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale</li> <li>▶ Membre du Conseil d'orientation des finances publiques</li> <li>▶ Membre du Conseil de surveillance de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale</li> <li>▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie</li> <li>▶ Membre du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie</li> </ul>

**Fonctions antérieures**

- ▶ Membre de la Délégation pour la planification
- ▶ Membre du Comité national des retraités et des personnes âgées
- ▶ Membre du Conseil d'orientation des retraites
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
- ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale

**Extrait de la table nominative**

[1999](#) , [2000](#) , [2001](#) , [2002](#) , [2003](#) , [2004](#) , [2005](#) , [2006](#)

- Dernière mise à jour de la notice le 22 janvier 2007
- Adresse postale : Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06
- Pour toute remarque relative aux informations figurant sur cette notice, veuillez contacter : [notices-senateurs@senat.fr](mailto:notices-senateurs@senat.fr)

[Actualités](#) | [Travaux Parlementaires](#) | [Vos Sénateurs](#) | [Europe et International](#) | [Connaître le Sénat](#)

[Recherche](#) | [Liste de diffusion](#) | [RSS](#) | [Contacts](#) | [Recrutement](#) | [Plan](#) | [Librairie](#) | [FAQ](#) | [Liens](#) | [Ameli](#)